

Transfert de la compétence incinération - Mise à disposition de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères - Transfert des emprunts

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon est membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à laquelle elle a transféré sa compétence traitement des déchets. Cette dernière comprend notamment l'incinération des déchets.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) est elle-même membre du Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT) à qui elle a transféré sa compétence traitement des déchets, qui recouvre notamment la prise en charge d'une usine d'incinération et toutes les opérations d'investissement nécessaires à l'exécution du service d'incinération.

La compétence incinération de la Ville a donc été transférée en cascade de la Ville vers la CAGB, puis de la CAGB vers le SYBERT.

Il a été décidé que la prise en charge effective de la compétence incinération (et donc la mise à disposition de l'usine d'incinération) n'interviendrait qu'à l'issue des travaux de modernisation et de construction des fours 3 et 4 par la Ville de Besançon. Ces travaux ont été entrepris à partir de 1999 et financés par la Ville sur le budget annexe des Déchets. A ce titre, les dépenses d'investissement réalisées et relatives à la compétence incinération ont été financées pour partie par des emprunts identifiés sur le budget annexe.

Les travaux de modernisation de l'usine sont en cours d'achèvement. Aussi, la Ville de Besançon, la CAGB et le SYBERT ont convenu du transfert de l'ensemble des biens meubles et immeubles et des divers contrats liés à la compétence incinération de la Ville vers la CAGB et de la CAGB vers le SYBERT au 1^{er} janvier 2003. Les trois collectivités délibéreront sur les conditions de ce transfert décrites dans une convention à conclure avant la fin de l'exercice.

A ce titre et dans l'immédiat, il convient de traiter le cas particulier du transfert des emprunts inscrits dans les budgets de la Ville et destinés au financement des dépenses correspondant à la compétence incinération (les dispositions suivantes seront reprises dans la convention à intervenir).

Cette démarche qui anticipe sur l'approbation de la convention de transfert est nécessitée par les modalités de traitement des contrats de prêts par les banques et par les termes fixes des échéances financières, dont les dépassements obligeront à des régularisations ultérieures.

Seront transférés au 01/01/2003 de la Ville à la CAGB et de la CAGB au SYBERT les contrats listés ci-après, mobilisés de 1999 à 2002 pour un encours de dette au 01/01/2003 de 19 838 738,64 € auxquels il convient d'ajouter les contrats restant encore à souscrire par la Ville d'ici au 31/12/2002 dans la limite de la prévision budgétaire du budget annexe des Déchets (compétence incinération).

Liste des contrats de prêts à transférer au 01/01/2003 (hors mobilisations restant à intervenir)

Budget Déchets

N° Prêt	Prêteur	Montant initial du prêt ou du tirage	Durée initiale du prêt ou du tirage	Durée résiduelle au 01/01/2003	Caractéristiques du prêt ou du tirage au 01/01/2003	Capital restant dû transféré au 01/01/2003	Date de 1ère échéance 2003	Estimation 1ère échéance 2003	
								Capital	Intérêts
99015 (MIN175415EUR/01785 64/001	Dexia/CL	243 918,43	10 ans	7 ans 3 mois	Multi-index Présame - Euribor 3 M + 0,085 % - Amortissement progressif du capital au taux de 5 % - Périodicité d'amortissement du capital : trimestrielle	188 426,68	01/01/2003	5 430,89	1 683,57
2000.15 (MIN175415EUR/01785 64/002	Dexia/CL	457 347,05	10 ans	8 ans 3 mois	Multi-index Présame - Euribor 3 M + 0,085 % - Amortissement progressif du capital au taux de 5 % - Périodicité d'amortissement du capital : trimestrielle	392 789,97	01/01/2003	9 689,29	3 509,54
2000.16 (MIN175415EUR/01785 64/003	Dexia/CL	1 829 388,21	20 ans	18 ans 3 mois	Multi-index Présame - Euribor 3 M + 0,12 % - Amortissement progressif du capital au taux de 5 % - Périodicité d'amortissement du capital : trimestrielle	1 731 708,36	01/01/2003	14 660,64	15 626,26
2001.10 (MIN175415EUR/01785 64/004	Dexia/CL	289 653,13	10 ans	9 ans	Multi-index Présame - Euribor 3 M + 0,085 % - Amortissement progressif du capital au taux de 5 % - Périodicité d'amortissement du capital : trimestrielle	266 725,80	01/03/2003	5 912,07	2 416,97
98014 (MIN175366EUR/01784 82/001	Dexia/CL	1 524 490,17	15 ans	12 ans	Multi-index Présame - Euribor 3 M + 0,13 % - Amortissement progressif du capital - Périodicité d'amortissement du capital : trimestrielle	1 287 751,72	01/02/2003	21 033,92	11 456,97
2001.8 (MIN175415FRF/01785 64/005	Dexia/CL	411 940,11	20 ans	19 ans	Multi-index Présame - Euribor 3 M + 0,12 % - Amortissement progressif du capital au taux de 5 % - Périodicité d'amortissement du capital : trimestrielle	399 605,92	01/03/2003	3 180,51	3 656,53
99014	C.Lyonnais	3 048 980,34	20 ans	17 ans	Euribor 3 M + 0,11 % - Amortissement progressif du capital au taux de 5 %	2 760 915,88	27/03/2003	26 000,21	24 648,08

N° Prêt	Prêteur	Montant initial du prêt ou du tirage	Durée initiale du prêt ou du tirage	Durée résiduelle au 01/01/2003	Caractéristiques du prêt ou du tirage au 01/01/2003	Capital restant dû 01/01/2003	Date de 1ère échéance 2003	Estimation 1ère échéance 2003	
								Capital	Intérêts
99016 (E9910152A002)	C. Epargne + CDC IXIS	1 006 163,51	20 ans	17 ans	Multi-index - Euribor 3 M + 0,12 % - Amortissement progressif du capital au taux de 5 % - Périodicité : trimestrielle	911 102,22	03/03/2003	8 580,07	8 014,66
2000.13	Société Générale	3 048 980,34	20 ans	18 ans	Multi-index Euribor 3 M + 0,10 % - Amortissement progressif du capital au taux de 5 %	2 861 746,21	20/03/2003	24 739,83	25 505,31
2001.7	Société Générale	5 000 000,00	20 ans	19 ans	Multi-index - Euribor 3 M + 0,10 % - Amortissement progressif du capital au taux de 5 %	4 850 291,54	13/02/2003	38 603,98	42 664,24
2000.14	Depfa. Bank	3 048 980,34	20 ans	18 ans	Euribor 3 M + 0,10 % - Amortissement du capital selon le profil déterminé par la Ville et Depfa Bank	2 845 674,34	20/03/2003	25 413,25	25 362,07
2002.17 (tirage sur convention n° 31036004.01)	Dexia/CL	800 000,00	10 ans	10 ans	Multi-index Présame - Euribor 3 M + 0,075 % - Amortissement progressif du capital au taux de 5 % - Périodicité d'amortissement du capital : trimestrielle	800 000,00	01/02/2003	15 537,13	9 342,99
2002.18 (tirage sur convention n° 31036004.01)	Dexia/CL	542 000,00	20 ans	20 ans	Multi-index Présame - Euribor 3 M + 0,105 % - Amortissement progressif du capital au taux de 5 % - Périodicité d'amortissement du capital : trimestrielle	542 000,00	01/02/2003	3 981,82	6 374,29
					Total du capital restant dû à transférer :	19 838 738,64		202 763,61	180 261,48

Le SYBERT prend à sa charge l'annuité de ces emprunts à compter du 01/01/2003. Les intérêts de la première échéance 2003 font l'objet d'un traitement particulier : les intérêts restant à courir entre la dernière échéance 2002 (pour les prêts en cours) ou la date de mobilisation des fonds (pour les emprunts 2002 à souscrire d'ici la fin 2002) et le 31/12/2002 seront à la charge de la Ville de Besançon. Les intérêts restant à courir entre le 01/01/2003 et la première échéance 2003 seront à la charge du SYBERT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le transfert des contrats d'emprunts dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer le ou les avenants ou conventions de transfert de prêts auxdits contrats, étant entendu que les écritures budgétaires correspondantes et le rendu-compte seront proposés à un prochain Conseil Municipal.

«Mme Martine BULTOT : Monsieur le Maire, je voudrais profiter de cette question pour vous faire part de mes interrogations, voire de mes inquiétudes. Avec le transfert vers la CAGB puis le SYBERT, il n'y aura plus pour la ville de dépenses de fonctionnement de l'usine de retraitement et de valorisation des déchets, mais il n'y aura plus non plus de recettes. Par contre, l'incinération des ordures ménagères de Besançon devra être payée au SYBERT à la tonne sans que nous puissions influencer sur le tarif dans la mesure où le SYBERT est un EPIC, personne morale et autonome dotée d'un budget, administrée par un conseil, un bureau et un président. J'aimerais, Monsieur le Maire, que vous puissiez nous indiquer quelles vont être les conséquences financières de ce transfert sur le contribuable bisontin. Eric ALAUZET a fait état, au conseil de quartier de Saint-Claude, d'une hausse de 10 % de la redevance dès 2003. Parallèlement le Gouvernement vient de réduire de 50 % les subventions de l'ADEME et ce, au moment où il y aura perte de maîtrise de la ville sur les évolutions futures de l'usine. Hormis Besançon, assujettie à la redevance sur le bac incinérable, les autres communes du SYBERT sont toujours à la taxe ordures ménagères ou à un autre type de redevance. Or nous ne savons pas à ce jour quelle formule sera retenue. Beaucoup trop de flou, d'incertitude qui, par effet cumulé, peuvent conduire à des augmentations insupportables pour les contribuables, d'autant que parallèlement le tri sera généralisé, rendant la compréhension du phénomène de hausse très difficile par les ménages.

Par ailleurs, à l'étape suivante, on parle de transfert de la compétence collecte. Au moment du lancement du tri, du passage de la taxe ordures ménagères à la redevance, nous avons apporté des garanties au personnel. Si nous transférons la collecte, le personnel deviendra un personnel SYBERT. Qui garantit que la collecte ne passera pas au privé dans une phase ultérieure ? Le statut actuel des personnels, la qualité du service rendu, des matériaux utilisés, étaient autant d'assurance pour les usagers. La Ville de Besançon, dans ses choix, a toujours privilégié l'environnement en luttant par exemple contre le bruit et les autres nuisances dues à ce type d'activités. Quelle garantie avons-nous ou aurons-nous que les maires de la périphérie, pour avoir un service au moindre coût pour leurs administrés, ne remettront pas en cause les efforts faits par la ville ? Ce qui interpelle, c'est que les élus n'ont pas aujourd'hui une vue d'ensemble de la situation. On franchit les étapes sans permettre de mesurer à moyen terme les conséquences sur la redevance qui sera prélevée, quel que soit l'angle par lequel on aborde le sujet. On ne voit pas non plus où et comment à la Ville ou à la CAGB on réfléchit sur la politique à suivre et surtout sur sa maîtrise, pour ne pas se retrouver demain, confronté à une levée de boucliers, que ce soit les contribuables et/ou les personnels. Avec le passage à la redevance, la modernisation de l'usine, la mise en place du tri sélectif, etc. nous avons un plan global de traitement des déchets performant, contrôlé et maîtrisé par la ville, ce qui nous assurait aussi une maîtrise de la redevance.

Je vous demande donc, Monsieur le Maire, de mettre à notre disposition, dans un document, toutes les données permettant aux élus de maîtriser l'évolution de ce projet susceptible, si nous passons à côté, de nous conduire à un prix prohibitif très rapidement du traitement des déchets. Je veux bien que nous transférons les compétences, mais je veux être informée sans complaisance sur ce qui nous attend au bout du parcours.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. D'abord là il s'agit d'un transfert d'emprunt, donc c'est ce qu'on appelle un cavalier. J'avoue que je suis surpris de votre question parce que vous savez très bien, car il me semble que vous faites partie de la Municipalité, que ce dossier va être étudié en Municipalité et qu'il y a un groupe d'étude composé d'élus de la ville, du SYBERT et de l'Agglomération. Tout le monde, bien entendu, va être attentif à faire en sorte qu'il n'y ait pas d'augmentation trop importante des redevances des ordures ménagères, même si l'on sait bien que lorsque l'on trie ça coûte plus cher, parce que la protection de l'environnement ça a aussi un coût. Bien sûr, Martine, que nous allons être vigilants pour les garanties du personnel ! Est-ce que vous imaginez une seule seconde que le maire de Besançon accepterait que l'on remette en cause les garanties au sein du personnel ? Bien sûr que non ! Vous me demandez de mettre en votre possession des documents, mais vous en avez déjà un certain nombre par le biais de l'Agglomération qui elle, va avoir la compétence. Je comprends bien vos interrogations ; vous nous dites qu'il faut être vigilant par rapport au coût, est-ce que vous pensez qu'ici il y a quelqu'un qui voudrait que ça augmente trop ? Par rapport au statut du personnel, est-ce que vous imaginez un seul instant que nous ne serions pas vigilants ? C'est une affaire compliquée, très compliquée et vous le savez bien puisqu'à l'époque vous étiez adjointe chargée de ce dossier. Il y a le SYBERT avec un périmètre, des communes qui sont à l'extérieur de ce périmètre, il y a l'Agglomération, il y a la Ville. On peut même se demander pourquoi il y a cet échelon intermédiaire d'ailleurs, ça c'est peut-être vous qui pourriez m'apporter la réponse. Mais je crois que par rapport à cela, nous allons travailler tous ensemble. Nous avons parmi les membres du SYBERT Françoise PRESSE qui est vice-présidente qui est une de nos collègues et aussi Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA. Vous aurez bien entendu tous les documents. C'est une affaire compliquée qui risque de ne pas être effectivement sans implication financière mais il faut savoir aussi que c'est la loi qui nous oblige à mettre en place ce type de processus. Donc on va regarder ensemble et il n'y aura rien qui sera fait bien entendu sans que ça soit totalement transparent. Aujourd'hui je n'ai pas d'information puisqu'il n'y a rien de décidé. Je n'en sais pas beaucoup plus que vous.

Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA : Effectivement, nous avons un début d'information mais comme Martine l'a dit, pour l'instant, nous ne sommes pas capables d'appréhender l'ensemble des problèmes, c'est très complexe et je pense que ce qu'il nous faut, c'est un peu plus de temps avant de prendre des décisions lourdes de conséquences. C'est simplement ça qui est dit à l'heure actuelle. Ne précipitons pas les choses et faisons de bonnes projections.

M. LE MAIRE : Nous sommes d'accord, d'ailleurs je pense qu'Eric ALAUZET va nous dire la même chose, c'est lui qui suit pour la ville ce dossier, on a des informations mais pas toutes les informations.

M. Eric ALAUZET : Je ne vais pas trop insister parce que ce n'est pas à l'ordre du jour, juste quelques éléments pour répondre à Martine. Je crois qu'avec le SYBERT effectivement on a une structure de 3^{ème} niveau, c'est-à-dire que ce sont les élus de la ville qui sont à l'agglomération, puis les représentants de l'agglomération qui sont ensuite représentants au SYBERT. Donc c'est vrai qu'on s'éloigne de plus en plus du citoyen. Peut-être qu'il aurait fallu effectivement confier le traitement à l'agglomération plutôt qu'au SYBERT, ça aurait déjà rapproché les citoyens des élus. Simplement, au SYBERT ce sont quand même des élus malgré tout qui ont, je pense, le souci, comme nous, d'ailleurs certains ici y siègent, aussi bien dans l'opposition que dans la majorité, on a tous le souci évidemment quand on siège au SYBERT de préserver l'intérêt public mais cette histoire d'augmentation du coût du traitement des déchets, je suis désolé de le dire, c'est le résultat de 30 ans de politique partout, en France, en Europe, où on a négligé les déchets. On les a mis dans des trous, on les a brûlés, on ne s'en est pas occupé. Eh bien on se reprend ça maintenant comme un boomerang en pleine tête. Et je crois qu'on n'a pas fini d'avoir des surprises avec les déchets, à Besançon comme ailleurs. Il n'est pas une semaine sans qu'on lise des augmentations ici ou là de 150 % du prix du traitement des déchets ou de la collecte, bref, on n'en est qu'au début. Le tri est de toute façon incontournable et c'est vrai qu'aujourd'hui le tri et la collecte sélective coûtent plus cher. Ce ne sera sûrement pas vrai demain parce que je peux faire le pari que demain et l'incinération et la mise en décharge coûteront de plus en plus cher, donc il faut anticiper même

si aujourd'hui ça coûte de plus en plus cher mais ça met une question au centre du débat, moi j'en suis convaincu depuis longtemps, c'est la réduction des déchets à la source. On ne s'en sortira pas si on ne met pas en oeuvre, collectivement et individuellement, individuellement on a des choix à faire, on en a déjà parlé et on en reparlera, collectivement aussi avec les industriels dans l'organisation de la société pour réduire les déchets à la source, sinon ça nous coûtera de plus en plus cher, il faut avoir le courage de le dire malheureusement.

M. LE MAIRE : Je suis bien d'accord avec Eric ALAUZET. Si comme il y a quelques années on continuait à envelopper les salades dans des vieux journaux plutôt que de les mettre sous les blisters plastiques et que les bouteilles d'Evian soient consignées plutôt que d'être dans des maxi-litres qu'on va brûler, effectivement peut-être qu'on aurait moins de déchets. Vous souriez mais c'est vrai, réfléchissez un peu à tout ce qu'on produit comme matière qu'on doit brûler. Pendant des années on mettait dans des trous et on considérait ainsi le problème réglé. Maintenant, comme dit Eric, les trous sont pleins, il faut trouver d'autres solutions. Alors c'est vrai que ça va coûter plus cher pour les déchets mais c'est vrai aussi pour l'eau. Pourquoi sommes-nous en train de mettre en place des périmètres de captage ? Ça va être vrai pour la qualité de l'air, il faut que nous soyons vigilants et là on rentre dans le développement durable et dans l'Agenda 21 dont nous aurons l'occasion de reparler.

M. Christophe LIME : Simplement, pour être à peine complémentaire avec M. ALAUZET puisque je suis avec lui le transfert de cette usine d'incinération, il y a un élément sur lequel on est extrêmement attentif aussi, c'est la valorisation de la vapeur puisqu'il faut savoir que l'usine d'incinération sert aussi au chauffage urbain sur Planoise. Les négociations qui sont menées depuis un an, parce que je tiens quand même à rappeler que nous avons eu de nombreuses réunions avec le SYBERT -donc nous prenons notre temps pour pouvoir négocier au mieux dans les intérêts de la ville- prennent en compte un grand nombre de paramètres, comme l'a dit le Maire tout à l'heure, qui sont quelquefois faciles à étudier et quelquefois aussi difficiles dans la perspective de ce qu'on va faire dans les déchets. Dernière remarque, le SYBERT regroupe aussi un certain nombre de petites communes et je peux vous dire que les élus dans les petites communes ont autant d'inquiétude que nous pour la grande ville...

M. LE MAIRE : Si ce n'est plus !

M. Christophe LIME : ...voire plus parce qu'ils ont des taxes qui sont moins importantes que nous pour l'instant et je pense qu'ils seront extrêmement attentifs sur l'évolution du coût de la tonne incinérée.

M. Alexandre CHIRIER : Monsieur le Maire, juste une petite question : vous ne faites pas de réunion de municipalité ? J'ai l'impression que vous les faites au sein du conseil municipal».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

M. le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 octobre 2002.